



## COMPTE RENDU

### Conseil communautaire du jeudi 24 septembre 2020

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Décisions du Bureau du 10 septembre 2020**

- Enfance et Jeunesse
- Développement économique
- Ressources Humaines

#### **Projets de délibérations pour le Conseil du jeudi 24 septembre 2020**

- Affaires générales
- Finances
- Sport
- Communication
- Assainissement
- Développement économique
- Tourisme
- Environnement
- Ressources Humaines

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 17 septembre 2020, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 24 septembre 2020 dans la salle Grands Chênes, rue Basse à Guignen. à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Thierry BEAUJOUAN, Emilie BERNARDIN-CORBES, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Nathalie DREAN, Valérie DUVAL, Joël GARCIA (à partir du point 152), Séverine GRIMAUULT, Madeleine GUILLONNET, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Antinea LECLERC, Benoît LE COZ, Véronique LE DUC, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Daniel LEPORT, Christian LEPRETRE, Loïc MAILLET, Jean-Marc MALDONADO, Jean-Philippe MEHU, Rolande RICAUD (suppléante de José MERCIER), Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Béatrice PIERROT, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Philippe SALAUN, Joël SIELLER, Mickaël TANGUY, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET et Françoise UGUET.

Pouvoirs : Sylvie AGAESSE donne pouvoir à Nathalie DREAN,  
Jean-Yves INIZAN donne pouvoir à Florence RIGAUD,  
Xavier LEMEUNIER donne pouvoir à Marie-Claire BRAULT,  
Anne-Laure LEMOINE donne pouvoir à Dominique DELAMARRE,  
Pierre-Yves REBOUX donne pouvoir à Jean-Claude TROCHET,  
Norbert SAULNIER donne pouvoir à Mickaël TANGUY,  
Christophe VERON donne pouvoir à Béatrice PIERROT.

Absents excusés : Michel ALIAGA, Joël GARCIA (jusqu'au point 151), Pascal GUERRO et Jean SZOT.

Secrétaire de séance : Véronique LE DUC

**Nombre de délégués :**

En exercice : 52

Présents : 42

Pouvoirs : 7

Absents excusés : 3

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18h35.

Véronique Le Duc est nommée Secrétaire de séance.

## Décision du Président

---

- 2020-DP-45 - Attribution du marché 2020.06 « fournitures en électricité des sites de la communauté de communes.
- 2020-DP-46 - Bail commercial - Studio Olivier Pirot - Tertio Val d'Anast
- 2020-DP-47 - Convention financière - transfert de Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation
- 2020-DP-48 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat entreprise Bretagne Brewshop à Bourg des Comptes
- 2020-DP-49 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat entreprise Galfad à Guichen Pont Réan
- 2020-DP-50 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat entreprise Naturel'm't à Bourg des Comptes
- 2020-DP-51 - Réhabilitation thermique et énergétique du bâtiment abritant la piscine de Guipry-Messac
- 2020-DP-52 - Résiliation de la Convention d'adhésion au réseau Bibliothèques des Vallons entre la commune de Saint-Séglin et Vallons de Haute Bretagne Communauté

## Décision du Bureau 3 septembre 2020

---

### RESSOURCES HUMAINES

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

### **2020-17 - Création d'un poste non permanent - Chargé de mission création des Espaces France Service et appui à la réponse à l'appel à projets Trame Verte et Bleue**

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 encadrant les modalités de recrutement pour accroissement temporaire d'activité,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, compte tenu de la charge de travail lié à la mise en place des Espaces France Service et à la réponse à l'appel à projet Trame Verte et Bleue.

En conséquence, il convient de créer un emploi non permanent de chargé de mission à temps complet à compter du 9 septembre 2020 pour une durée de six mois.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade d'attaché territorial (catégorie A), de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 9 septembre 2020, afin d'assurer les fonctions de chargé de mission création des Espaces France Service et appui à la réponse à l'appel à projets Trame Verte et Bleue, pour une durée de 6 mois,
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché (catégorie A) et du régime indemnitaire afférent au poste,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## Décisions du Bureau 10 septembre 2020

---

### **ENFANCE JEUNESSE FAMILLE**

**Rapporteurs : Mme Florence RIGAUD**

#### **2020-18 –Tarification des photocopies du Centre Social et Culturel CHORUS à compter du 1er septembre 2020**

Par décision du Bureau communautaire du 19 février 2020, les 5 régies du Centre Social et Culturel CHORUS ont été regroupées pour n'en former que 2 : une relative aux encaissements des services du Centre Social et une autre pour ceux de la médiathèque communautaire dénommées régie du Centre Social et régie de la médiathèque.

Des tarifs avaient été fixés pour les différentes activités proposées par le service animation familles du Centre Social par décision du 19 juin 2019,

Le nouveau marché de prestation de service relatif aux alsh (accueils de loisirs) communautaires prévoit un remboursement des charges, notamment celle des photocopies.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'appliquer un tarif de 0.05€ pour une copie noir et blanc et 0.10€ pour une copie couleur format A4,
- D'appliquer un tarif de 0.10€ et 0.20€ pour les mêmes copies en format A3,
- Dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du 11 septembre 2020 pour les associations et notre prestataire de service pour les alsh (accueils de loisirs) communautaires,
- Dire que les recettes induites seront rattachées à la régie principale du Centre Social et Culturel CHORUS, intégrées au Budget Principal.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Rapporteurs : M. Thierry BEAUJOUAN**

## **2020-19 – PA Les Bignons : cession du lot n°5A – A2Z**

L'entreprise A2Z est une entreprise regroupant 4 entités. Une entreprise de maîtrise d'œuvre, A2Z, une entreprise de cloisonnement / plâtrerie (CDI), une entreprise de peinture, sols et agencement (PSA) et une entreprise de promotion immobilière (Nevez). Toutes ces entreprises ont été fondées par Mr Roulleau, et sont actuellement localisées à Bruz. Le principal marché de ces entreprises est la rénovation et la transformation de bâtiments publics, tels que des gares, écoles... Mr Roulleau envisage une nouvelle activité de construction de locaux en containers.

Le local actuel de l'entreprise ne permet plus de répondre aux demandes des clients et aux besoins des 16 salariés, ni d'envisager le déploiement de l'activité containers. Mr Roulleau envisage de construire lui-même son bâtiment, en containers aménagés, sur la zone des Bignons à Guignen. Pour cela, il sollicite Vallons de Haute Bretagne Communauté pour la vente d'un lot de 1186 m<sup>2</sup>.

Vu le permis d'aménager accordé le 20 juillet 2020 sous le n° PA 035127 20 W 0002 pour la réalisation d'un lotissement de 14 lots, dénommé « parc d'activités Les Bignons »,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment du lot n°5A du parc Les Bignons à 20€ HT/m<sup>2</sup>,

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- de vendre à l'entreprise A2Z ou toute autre société pouvant s'y substituer, le lot 5A du parc d'activités les Bignons d'une surface de 1 186 m<sup>2</sup> au prix de 20 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 23 720 € HT,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier,
- De désigner Me Gatineau pour la rédaction des actes.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

## **2020-20 – Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation en soutien à la programmation des événements jeunesse**

Le Président informe que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2020-06-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 encadrant les modalités de recrutement pour accroissement temporaire d'activité,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 2 septembre 2020,

Le service jeunesse de Vallons de Haute Bretagne Communauté a fait appel à un jeune en service civique pour accompagner nos animateurs PIJ dans un dispositif Créateurs d'événements sur l'année 2020. Le service civique a débuté en février pour se terminer le 16 septembre. Avec la période Covid, les événements ont été décalés pour se dérouler en octobre, novembre et décembre. C'est pourquoi, il apparaît souhaitable de prolonger par un CDD de 3 mois, la mission de ce jeune en service civique, soit du 21 septembre au 21 décembre.

La mission consiste à venir en appui des professionnels des PIJ dans le but d'améliorer la qualité de service rendu aux habitants et de favoriser les dispositifs d'accès à la culture des jeunes :

Dans ce cadre, la mission sera de :

- Organiser les temps forts jeunesse de cette fin d'année
- Préparer la programmation des événements pour 2021
- Organiser la communication de créateurs d'événements, des événements et du Service Information Jeunesse
- Participer à la mobilisation des jeunes du territoire pour renforcer leurs engagements dans des actions locales

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les fonctions de soutien à la programmation des événements jeunesse pour une durée de 3 mois,
- De fixer la rémunération sur un grade d'adjoint d'animation (Catégorie C), échelon 1 et du régime indemnitaire afférent au poste
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- De dire que la présente décision prendra effet à compter du 21 septembre 2020.

## Projets de délibération du Conseil Communautaire

---

### **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

### **2020-06-147 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020**

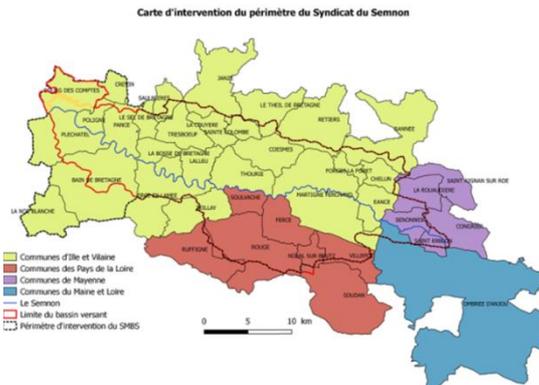
Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 23 juillet 2020 (*Annexe 1*) et sont invités à le valider.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2020.

## 2020-06-148 – Désignation du délégué au Syndicat de bassin du Semnon

Le Syndicat de bassin du Semnon a pour mission d'assurer ou promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du bassin versant du Semnon.

Le comité syndical a pour mission de délibérer et valider la politique de gestion de l'eau du Syndicat de Bassin du Semnon.



Concernant la Gestion des Milieux Aquatiques, une réflexion de réorganisation a été lancée en 2019.

L'ensemble des EPCI du bassin de la Vilaine se sont positionnés pour une organisation en deux unités de la GEMA. Par conséquent les syndicats de bassin seront dissous pour laisser place à une organisation plus optimale pour notre territoire.

La délégation du délégué au syndicat de bassin du Semnon prendra fin en même temps que la dissolution du syndicat.

Vallons de Haute Bretagne Communauté est représentée par un délégué au Syndicat de bassin du Semnon : Madame Sylvie Fontaine. Toutefois, un suppléant doit être désigné.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Michèle Motel comme déléguée suppléante

## MARCHES PUBLICS

### Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

## 2020-06-149 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ont réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) à compter du 1er avril 2016.

En effet, à compter de cette date et conformément aux dispositions de l'article L1414-1 et L1414-2 du CGCT doit être mise en place une CAO dont la composition est celle de la

commission prévue à l'article L1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

**Composition :**

Pour l'EPCI, la CAO se compose comme suit : la personne habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, Président de la commission, et cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a du CGCT)

Il est procédé à l'élection de suppléants au nombre égal à celui des membres titulaires.

**La forme et le dépôt des candidatures :**

Les candidatures prennent la forme d'une liste (article D 1411-5 et L2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges des titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires

**ou**

- Moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (Art. D1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires

Il est possible d'affecter un suppléant à un titulaire sur la liste.

Les modalités de dépôt des listes ont été arrêtées par délibération n°2020-06-128 du Conseil communautaire du 23 juillet 2020, la date limite ayant été fixée au 10 septembre à midi.

Une liste a été déposée :

Elle est composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

Chaque suppléant est affecté au remplacement d'un titulaire sur sa ligne.

Candidats titulaires	Candidats suppléants
- Didier LE CHENECHAL	- Patrick BERTIN
- Yannick LEGOURD	- Joël GARCIA
- Thierry BEAUJOUAN	- Séverine GRIMAUULT
- Michèle MOTEL	- Pierre-Yves REBOUX
- Mickaël TANGUY	- Florence RIGAUD

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'élire les membres de la CAO proposés dans la liste ci-dessus.

**FINANCES**

## **Rapporteurs : M. Yannick LEGOURD**

### **2020-06-150 - Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Par courriel du 20 juillet 2020, le service fiscalité directe locale de la DRFIP nous informe que la commission intercommunale des impôts directs doit se réunir dans les prochains mois afin d'intervenir dans le processus de révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Elle nous demande de bien vouloir proposer 20 commissaires et leurs suppléants, afin que le Directeur départemental des Finances publiques désigne ensuite 10 commissaires et leurs suppléants pour siéger à ladite commission ;

Pour rappel, la CIID est composée de 11 membres : le Président ou un Vice-Président délégué, et 10 commissaires.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

#### **Le rôle de la commission :**

La commission intercommunale des impôts directs tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- Participant à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- Signalant à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale ;
- Menant des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

#### **Fonctionnement de la CIID :**

- La CIID se réunit à la demande du directeur régional / départemental des finances publiques et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président.
- Le quorum nécessaire à la tenue des réunions est de 9 commissaires.
- La présence d'agents de l'EPCI est autorisée. Leur nombre est variable suivant la population de l'EPCI. Ils ne sont toutefois pas intégrés dans le calcul du quorum.
- La présence d'autres personnes, notamment extérieures à l'EPCI n'est pas autorisée.
- Les décisions sont prises à la majorité des suffrages (la voix du président de la commission est prépondérante).
- L'administration, lorsqu'elle est présente, ne participe pas au vote.

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

**Désignation des commissaires :**

- Le directeur régional / départemental des finances publiques invite le président de l'EPCI à proposer, par délibération, une liste de membres en nombre double (soit 40) ;
- Le conseil communautaire délibère après proposition des communes membres ;
- La liste des personnes proposées et la délibération sont envoyées à l'administration fiscale ;
- Le directeur régional / départemental des finances publiques désigne des commissaires à partir de la liste reçue et en informe le Président de l'EPCI ;
- A défaut de liste de propositions ou en cas de liste incomplète, le directeur des finances publiques peut procéder à des désignations d'office.

La durée du mandat est la même que celle de l'organe délibérant.

Il est proposé la liste suivante :

	NOM	Prénom	Commune
1	LACOURT	Marie-Cécile	BAULON
2	VIRONDEAU	Fabien	BAULON
3	BONBOIS	Léon	BOURG DES COMPTES
4	TOUFFET	Jean-Paul	BOURG DES COMPTES
5	MERCIER	José	BOVEL
6	RICAUD	Rolande	BOVEL
7	HERVE	Jean-Yves	COMBLESSAC
8	CADORET	Gilbert	COMBLESSAC
9	TRINQUART	Yannick	GOVEN
10	TANGUY	Mickaël	GOVEN
11	PLAIN	Jean-François	GOVEN
12	DELAMARRE	Dominique	GUICHEN
13	LEMOINE	Jean	GUICHEN
14	TOFFOLETTI	Hermine	GUICHEN
15	GUILLOUX	Michel	GUIGNEN
16	BILLY	Nicolas	GUIGNEN

17	PITRE	Rémi	GUIPRY-MESSAC
18	GIFFARD	Ernest	GUIPRY-MESSAC
19	BEAUDOUIN	Yves	GUIPRY-MESSAC
20	RUAULT-DUBORD	Marie-Claire	LA CHAPELLE BOUEXIC
21	MORAZIN	Roger	LA CHAPELLE BOUEXIC
22	STEPHANT	Yvon	LASSY
23	LAMORT	Jérôme	LASSY
24	GUIHARD	José	LES BRULAIS
25	LECLERC	Eric	LES BRULAIS
26	CLOLUS	Marie-Annick	LOHEAC
27	MONNIER	Sylvie	LOHEAC
28	ROUSSEL	Céline	LOUTEHEL
29	BOUCARD	Joël	LOUTEHEL
30	INIZAN	Jean-Yves	MERNEL
31	PAVOINE	Jérôme	MERNEL
32	BERTIN	Alain	SAINT MALO DE PHILY
33	DESBLES	Natacha	SAINT MALO DE PHILY
34	MONVOISIN	Marie-Thérèse	SAINT SEGLIN
35	TARDIF	Alain	SAINT SEGLIN
36	LE COZ	Adeline	SAINT-SENOUX
37	CHAGNEAU	Pierre-Marie	VAL D'ANAST
38	CALIPPE	Marcel	VAL D'ANAST
39	SOULAIN	Mickaël	VAL D'ANAST

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De proposer à la direction des finances publique la liste ci-dessus afin de nommer les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

## **2020-06-151 – Fonds de concours de lissage – Acompte 2020**

Le conseil communautaire de VHBC, lors de sa séance du 10 février 2016, a adopté le pacte financier communautaire.

Ce dernier prévoit un lissage du référentiel de ressources de l'année 2013 sur 20 ans, via un fonds de concours de lissage versé à certaines communes. Ce fonds de concours est diminué chaque année de 5% conformément aux dispositions votées dans le pacte financier (16/20ème en 2020).

Afin d'anticiper les demandes de fin d'année, et dans l'attente du calcul définitif des fonds de concours, Vallons de Haute Bretagne propose le versement d'un acompte dans la limite des 3/4 votés en 2019, soit :

	Fonds de concours de lissage 2019	Avance 2020
BAULON	39 169 €	29 377 €
BOURG-DES-COMPTES	35 645 €	26 733 €
GOVEN	71 863 €	53 897 €
GUICHEN	274 692 €	206 019 €
GUIGNEN	57 650 €	43 237 €
LASSY	88 585 €	66 438 €
SAINT-SENOUX	76 010 €	57 007 €
<b>TOTAL</b>	<b>643 612 €</b>	<b>482 709 €</b>

Seules les demandes tenant compte des éléments suivants pourront être prises en compte :

- Un fonds de concours doit avoir pour objet la réalisation d'un équipement ou la participation à son fonctionnement.
- La notion d'équipement doit être entendue au sens large (la voirie et les réseaux divers constituent des équipements qui peuvent faire l'objet d'attribution de fonds de concours).
- Pour les fonds de concours en investissement (réalisation d'un équipement), les fonds de concours doivent contribuer à son acquisition, sa construction (le remboursement en capital ne peut faire l'objet d'attribution de fonds de concours).
- Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite que les fonds de concours soient prioritairement fléchés sur des opérations d'investissement.
- Concernant les fonds de concours en fonctionnement, peuvent être pris en compte les dépenses d'entretien, maintenance, réparation, nettoyage d'un équipement et les dépenses de personnel des agents assurant cet entretien s'il s'agit d'agents communaux. **Le fonds de concours ne peut en revanche contribuer au financement d'un service public rendu au sein de cet équipement.** (Ex : ne sont pas éligibles les dépenses de personnel liées à la restauration scolaire).
- L'octroi de fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ces délibérations doivent être adoptées à la majorité simple.
- Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part restant à charge de la commune. Votre demande ainsi que la délibération de la commune doivent impérativement être annexées d'un plan de financement de l'équipement faisant clairement ressortir la part d'autofinancement.
- Vallons de Haute Bretagne Communauté ne peut procéder au versement des fonds de concours qu'après réception d'un état des dépenses visé par le trésorier.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (10 abstentions : Florence Rigaud + pouvoir de Jean-Yves Inizan, Antinéa Leclerc, Jean-Claude Trochet + pouvoir de Pierre-Yves Reboux, Emilie Bouchard, Marcel Divet, Michèle Motel, Jean-Marc Maldonado et Thérèse Planchenault ; 1 contre : Madeleine Guillonnet) :

- D'octroyer un acompte sur les fonds de concours de lissage tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour un total de 482 709 €.
- De procéder aux versements de ces acomptes de fonds de concours dans le respect des modalités exposées dans la présente délibération.

## 2020-06-152 – Décision modificative n°2- Budget annexe Musicole

En raison de la crise sanitaire, le Bureau communautaire du jeudi 18 juin 2020 a décidé un remboursement partiel de leur cotisation aux élèves de Musicole pour l'année 2019/2020.

Le montant global à rembourser est de 1972.25€, dont 1857.27€ à des familles ayant payé l'intégralité de leur cotisation fin 2019.

Le remboursement, pour ces familles, se fait par l'émission de titres annulés sur exercice antérieur, à l'article 673 dont les crédits votés au BP 2020 sont insuffisants.

Le montant à annuler sur exercice antérieur est de 1857.27€.

Il est proposé de minorer les comptes suivants :

6588 : Autres charges de gestion courantes : -400€

6251 Voyages et déplacements : -1000 €

6188 Autres frais divers : -230 €

Ainsi les crédits du compte 673 seraient de 1880 € ce qui permettrait d'effectuer les remboursements.

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2020	DM	BP 2020 + DM
Dépenses		673	Titres annulés sur exercices antérieurs	250,00 €	1 630	1 880,00 €
Dépenses		6588	Autres charges de gestion courante	500,00 €	-400	1 00,00 €
Dépenses		6251	Voyages et déplacements	5 000,00 €	-1 000	4 000,00 €
Dépenses		6188	Autres frais divers	5 200,00 €	-230	4 970,00 €

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative comme le tableau présenté ci-dessus.

## 2020-06-153 – Participation de VHBC au financement des masques AMF 35

Dans le cadre de la crise sanitaire, Vallons de Haute Bretagne Communauté a souhaité soutenir financièrement les communes du territoire pour les achats de masques auprès de l'AMF en prenant en charge une partie du coût. Le Bureau communautaire du jeudi 18 juin 2020 a décidé de rembourser 1 € par masque.

C'est pourquoi il est proposé de reverser aux communes une participation de 1 € par masque acheté dans la limite d'une participation maximale égale au nombre d'habitants de la commune.

Commune	Coût total des masques	Nb de masques	Population totale 2020 = chiffres population annoncés par le Département = participation Vhbc en €	Participation 1€ par masque limité à la pop
BAULON	0,00 €	0	2 224	0
BOURG DES COMPTES	3 500,00 €	1 000	3 332	1 000
BOVEL	2 275,00 €	650	615	615
COMBLESSAC	2 450,00 €	700	700	700
GOVEN	15 750,00 €	4 500	4 459	4 459
GUICHEN	21 000,00 €	6 000	8 766	6 000
GUIGNEN	0,00 €		3 972	0
GUIPRY-MESSAC	17 500,00 €	5 000	7 110	5 000
LA CHAPELLE-BOUEXIC	3 500,00 €	1 000	1 502	1 000
LASSY	7 000,00 €	2 000	1 740	1 740
LES BRULAIS	2 100,00 €	600	557	557
LOHEAC	3 150,00 €	900	664	664
LOUTEHEL	0,00 €	0	263	0
MERNEL	3 850,00 €	1 100	1 050	1 050
SAINT MALO DE PHILY	3 850,00 €	1 100	1 103	1 100
SAINT-SEGLIN	2 100,00 €	600	572	572
SAINT-SENOUX	0,00 €	0	1 888	0
VAL D'ANAST	17 500,00 €	5 000	4 057	4 057
<b>TOTAL</b>	<b>105 525,00 €</b>	<b>30 150</b>	<b>44 574</b>	<b>28 514</b>

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la participation financière aux communes du territoire égale à 1 € par masque acheté auprès de l'AMF dans la limite d'une participation maximale égale au nombre d'habitants.

## 2020-06-154 – Décision modificative n°2- Budget annexe TERTIO

En raison du départ de deux locataires du TERTIO, Vallons Haute Bretagne Communauté doit rembourser les cautions correspondantes pour un montant total de 886€

Le remboursement, se fera par l'émission de deux mandats à l'article 165 « dépôt et cautionnements » en section d'investissement.

Aucun crédit n'a été voté à ce chapitre pour l'exercice 2020.

Il est proposé de minorer les « autres immobilisations corporelles » pour pouvoir rembourser les deux cautions conformément au bail.

Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	EP 2020	DM	EP 2020 + DM
Dépenses	022		Dépenses imprévues	600,00 €	-600,00 €	0,00 €
Dépenses	011	60632	Petit équipement	300,00 €	-300,00 €	0,00 €
Recettes	67	673	annulation de titres sur exercice antérieur	0,00 €	900,00 €	900,00 €

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative comme le tableau présenté ci-dessus.

## SPORT

### Rapporteurs : M. Hugues RAFFEGEAU

#### 2020-06-155 - Désignation des délégués à l'OCAS de Guichen

L'Office Communautaire d'Animation Sportive du territoire de Guichen est une association ayant pour but de promouvoir et de développer l'animation sportive, et plus généralement le sport. Elle propose :

- La mise en place d'animations sportives auprès d'un public élargi ;
- L'aide aux clubs et associations sportives du territoire (création, soutien, gestion courante...)
- La participation à des actions de promotion du sport.

L'Office intervient sur les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Guichen, Guignen, Goven, Laillé, Lassy et Saint-Senoux.

Au sein de Vallons de Haute Bretagne Communauté, sont membres de droit, sans voix délibérative :

- Le Président de VHBC
- Deux représentants de la Communauté de communes, ou leurs suppléants

Il convient donc de désigner **deux conseillers communautaires titulaires et deux suppléants**.

Sont candidats à l'élection : Hugues Raffegeau en tant que Vice-Président en charge de la Commission Sport et Jean-Philippe Méhu.

Monsieur le Président sollicite les autres candidatures.

[Evelyne Lefeuvre et Magali Poisson-Vannier sont candidates pour être suppléantes.](#)

Il est procédé à l'élection.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Désigner Hugues Raffegeau et Jean-Philippe Méhu en tant que délégués titulaires à l'OCAS
- Désigner Evelyne Lefeuvre et Magali Poisson-Vannier en tant que délégués suppléants à l'OCAS

## **2020-06-156 - Désignation des délégués à l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine**

L'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine est une association loi 1901 ayant notamment pour but de promouvoir, développer, coordonner, encadrer les activités sportives et les animations jeunesse sur les communes de Saint-Séglin, Saint-Malo de Phily, Lohéac, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Les Brulais, Val d'Anast, Mernel, Comblessac, Loutéhel, Guipry-Messac, Pipriac, Saint-Just, Saint-Ganton, Bruc sur Aff, Sixt sur Aff et Lieuron.

Au sein de Vallons de Haute Bretagne Communauté, sont membres de droit, avec voix délibératives :

- Deux délégués de la Communauté de communes,

Il convient donc de désigner **deux conseillers communautaires titulaires et deux suppléants**.

Sont candidats à l'élection : Hugues Raffegeau en tant que Vice-Président en charge de la Commission Sport et Thérèse Planchenault.

Monsieur le Président sollicite les autres candidatures.

[Isabelle Brantonne et Florence Rigaud sont candidates pour être suppléantes.](#)

Il est procédé à l'élection.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Désigner Hugues Raffegeau et Thérèse Planchenault en tant que délégués titulaires à l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine
- Désigner Isabelle Brantonne et Florence Rigaud en tant que délégués suppléants à l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine.

## **COMMUNICATION**

### **Rapporteurs : Mme Séverine GRIMAUULT**

## **2020-06-157 - Présentation du rapport d'activité 2019 de Vallons de Haute Bretagne Communauté**

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté doit réaliser chaque année un rapport d'activité de l'année N-1 et que celui-ci doit être approuvé par le Conseil communautaire puis adressé aux Maires de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année en cours.

Considérant que, dès son approbation, celui de l'année 2019 (*Annexe 2*) sera consultable à l'accueil de la Maison intercommunale, disponible sur le site internet de la communauté de

communes [www.vallons-de-haute-bretagne-communaute.fr](http://www.vallons-de-haute-bretagne-communaute.fr) et envoyé par mail à tous les élus communautaires ainsi qu'aux 18 mairies.

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activité 2019 de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

## **ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : M. Joël GARCIA**

### **2020-06-158 – Approbation du rapport d'activité 2019 du SPANC**

Le conseil est invité à se prononcer sur le rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2019 (*Annexe 3*).

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2019.

## **ENVIRONNEMENT**

**Rapporteurs : M. Joël GARCIA**

### **2020-06-159 – Projet éolien de Branfeul**

Vallons de Haute Bretagne Communauté a été sollicité par la Préfète de Bretagne concernant un projet éolien sur la commune de la Noë Blanche.

*En effet en vertu de l'article R181-38 du code de l'environnement « Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. ».*

Il s'agit d'un projet de trois éoliennes sur La Noë Blanche. Il s'agit d'éoliennes tripales correspondant au modèle E126 de la marque ENERCON ou au modèle N131 de la marque NORDEX d'une hauteur de 180 m au plus, pales comprises, pour une puissance totale de 9 MW.

Le projet est soumis à enquête publique du 31 août 2020 au 3 octobre 2020. En annexe de la délibération (*Annexe 4*) figure les avis rendus par la Mission Régionale d'autorité environnementale, le Ministère des armées, le Ministère de la transition écologique et solidaire et l'Agence Régionale de la Santé Bretagne.

Avis de la Commission : la commission donne un avis favorable sous réserve de l'avis favorable de la commune d'implantation du projet et des communes limitrophes et de la mise en œuvre des garanties financières pour la déconstruction des éoliennes en cas de mise à l'arrêt des installations.

Avis du Bureau : le Bureau a demandé à Monsieur Garcia de solliciter l'avis motivé de la commune. Celui-ci sera présenté en séance par le Vice-Président puis il sera procédé au vote du Conseil communautaire.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De ne pas se prononcer pour ne pas s'opposer à la volonté de la commune mais aussi pour ne pas voter défavorablement sur un projet d'énergie renouvelable.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Rapporteurs : M. Thierry BEAUJOUAN**

### **2020-06-160 - Aide exceptionnelle à l'entreprise Marcel, espace de coworking à Guichen**

L'entreprise Marcel a pour projet de créer un espace de coworking à Guichen. L'espace sera situé sur la zone d'activités Valonia, à Guichen, dans les locaux de l'entreprise Airless Breizh. Avant de pouvoir ouvrir l'espace au public, l'entreprise doit réaliser des travaux d'aménagement du bâtiment, des investissements mobiliers et l'installation d'une fibre optique dédiée au lieu.

L'offre de service est variée : location de bureaux à la carte, à la  $\frac{1}{2}$  journée, location de bureaux longue durée, location de salles de réunion... mais aussi des événements entrepreneuriaux avec des experts locaux (experts comptables, webdesigner, publiciste...). Les publics cibles sont variés : auto entrepreneurs isolés, indépendants, salariés en télétravail, entreprises sans salle de réunion... La force de ce lieu est l'investissement humain que les 2 gérantes amèneront au lieu, pour le faire vivre et le dynamiser (*Annexe 5*). Une sensibilisation et un accompagnement seront également proposés pour répondre aux appels d'offres et appels à projets locaux.

L'entreprise se développe selon une logique de consommation locale et de responsabilité environnementale.

L'entreprise Marcel sollicite Vallons de Haute Bretagne Communauté pour une subvention à hauteur de 12 500 €. Cette aide exceptionnelle à l'entreprise, conditionnée par la Région Bretagne (autorité compétente en matière d'aides économiques), est indispensable à l'entreprise pour aller chercher des fonds LEADER pouvant aller jusqu'à 50 000 €.

Si d'autres espaces de coworking d'initiative privée se développent sur les bassins de Val d'Anast ou de Guipry-Messac, une aide financière similaire pourrait être apportée.

Il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 10 000 € à la SARL Marcel pour l'ouverture d'un espace de coworking à Guichen.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De verser 10 000 € d'aide à l'entreprise Marcel, ou toute autre société pouvant s'y substituer, pour le développement d'un espace de coworking privé à Guichen. Cette aide est placée sous le régime des minimis, sous réserve d'acceptation par la commission permanente du conseil Régional de Bretagne.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## 2020-06-161 – Modifications du Pass Commerce Artisanat

Le dispositif Pass Commerce Artisanat est déployé depuis 2018 sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté. Cette subvention à l'investissement à destination des artisans et commerçants est financée par la Région Bretagne et Vallons de Haute Bretagne Communauté. Elle s'adresse à tous les commerçants des centres bourgs et à tous les artisans, à l'exception de ceux situés sur les zones d'activité.

La subvention se fait à hauteur de 30 % des dépenses HT de l'investissement, plafonnée à 7 500 €. Le financement est réparti entre la Région Bretagne et Vallons de Haute Bretagne Communauté, à 50% / 50% pour les communes de - de 5000 habitants, et à 30% / 70% pour les communes de plus de 5 000 habitants (Guichen et Guipry-Messac). Cette répartition financière fait que Vallons de Haute Bretagne contribue davantage au financement dans les communes de Guichen et Guipry-Messac que dans les 16 autres communes.

Deux modifications des conditions d'attribution sont proposées.

- La possibilité pour des artisans situés sur des zones d'activité depuis plus de 5 ans de postuler à cette subvention
- Une nouvelle répartition financière de la contribution de Vallons de Haute Bretagne, plafonnée à 3750€ par dossier.

	- 5000 habitants	Part Région	Part VHBC	+ 5000 habitants	Part Région	Part VHBC
2018-2020	7500 €	3750€	3750 €	7500 €	2250€	5250€
Proposition 2021-2026	7500 €	3750€	<u>3750€</u>	6000 €	2250€	<u>3750€</u>

Pour les bénéficiaires, la seule différence est que la subvention maximale passe de 7500€ à 6000€ à Guichen et Guipry-Messac (*Annexe 6*).

Vallons de Haute Bretagne Communauté subventionne tous les bénéficiaires de façon égale.

Ces modifications doivent être encadrées par la Région Bretagne et passeront en commission permanente en novembre, pour application à compter du 1er janvier 2021.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier les conditions d'attribution du dispositif Pass Commerce Artisanat pour l'étendre aux artisans situés sur un terrain en zone d'activité vendu par VHBC il y a 5

ans ou plus, sous réserve d'acceptation par la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne.

- De modifier le subventionnement versé par Vallons de Haute Bretagne Communauté en plafonnant à 3 750 € l'aide dans toutes les communes, sous réserve d'acceptation par la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, et notamment un avenant à la convention avec le Conseil Régional de Bretagne.

## **ESPACE FRANCE SERVICE**

### **Rapporteurs : Mme Michèle MOTEL**

#### **2020-06-162 – Déploiement des Espaces France Service**

Depuis juillet 2019, les Maisons de Service au Public sont remplacées par des Espaces France Service.

Ces lieux permettent aux usagers de remplir leurs formalités administratives dématérialisées grâce à l'accompagnement des agents. Les formalités administratives de la CARSAT, des finances publiques, du ministère de la justice, de l'assurance maladie, de l'assurance retraite, de la caisse d'allocations familiales, de pôle emploi, de la MSA et du ministère de l'intérieur seront accompagnées par les agents France Service déployés sur le territoire. Les agents réalisent l'accompagnement de niveau 1, et les opérateurs sont disponibles pour répondre aux problématiques plus complexes.

L'ouverture d'un Espace France Service doit suivre un cahier des charges strict, qui inclut notamment la présence de 2 agents pendant 24 h par semaine sur 5 jours (au minimum). Le lieu doit être équipé d'un espace d'accueil, un espace d'accompagnement, un espace de confidentialité et un espace numérique. D'ici 2022, des entretiens doivent pouvoir se dérouler en visioconférence, avec les opérateurs associés.

L'état subventionne chaque Espace France Service à hauteur de 30 000 € par an, au moins jusqu'en 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de déployer ce nouveau service sur le territoire selon le schéma suivant :

Une labellisation d'un espace France Service à Chorus à Val d'Anast,

Une labellisation d'un espace France Service à Réso à Guichen

Le déploiement du service sur Guipry-Messac sans labellisation : en effet, celui-ci ne peut pas être labellisé sur Guipry-Messac en raison de la proximité avec les deux Maisons France Service à Pipriac et Bain de Bretagne.

Le déploiement de France Service se fait à condition qu'il y ait 2 agents d'accueil pendant 24h par semaine sur 5 jours, dans chaque espace labellisé. Ce déploiement est rendu possible par le positionnement de 5 agents de la collectivité dans les missions France Service (les 3 agents des Points Accueil Emploi, l'agent d'accueil du Chorus et l'agent en charge de la cyberbase), ainsi que par le recrutement d'un agent supplémentaire.

Il est proposé d'approuver la création de deux Espaces France Service à Chorus à Val d'Anast, et au Réso à Guichen, ainsi que d'apporter ce service à Guipry-Messac sans labellisation à l'Espace Alexis Moison (*Annexe 7*). Ces bâtiments sont déjà équipés des principaux espaces nécessaires. De travaux (aménagement des espaces numériques pour plus de confidentialité, aménagement

d'une banque d'accueil au Réso, éclairage extérieur...) restent à réaliser.

Il est proposé de recruter un agent à temps plein pour l'ouverture de ce nouveau service

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Avis du Sous-Préfet : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : Madeleine Guillonnet) :

- De décider du déploiement de deux espaces France Service à Chorus à Val d'Anast, et à Réso à Guichen,
- De dire que le service sera également déployé à Guipry-Messac dans l'Espace Alexis Moisan
- D'autoriser le président à demander les subventions pour l'ouverture de 2 Espaces France Service auprès de la préfecture et de la sous-préfecture,
- D'autoriser le président à lancer une procédure de recrutement pour le déploiement de ce nouveau service au public,
- D'autoriser le président à réaliser les travaux d'aménagement du Chorus et du Réso pour le déploiement de France Service
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

### 2020-06-163 – Désignation des délégués à Initiative Pays de Vilaine

Initiative Pays de Vilaine est une association membre du réseau Initiative France, premier mouvement national associatif d'appui et de financement de la création d'entreprises, reposant sur le renforcement des fonds propres des créateurs et repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur, à taux zéro et sans garanties exigées.

La Communauté de communes adhère à cette association, c'est pourquoi elle doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration.

Vallons de Haute Bretagne est représentée à l'assemblée générale et au conseil d'administration par un **délégué titulaire et un délégué suppléant**.

Sont candidats : Thierry Beaujouan, et Joel Sieller en suppléant

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De désigner Thierry Beaujouan en tant que délégué titulaire à Initiative Pays de Vilaine ;
- De désigner Joël Sieller en tant que délégué suppléant à Initiative Pays de Vilaine.

## **2020-06-164 – Désignation des délégués à l'antenne We Ker du pays des Vallons de Vilaine**

We Ker est le fruit de la fusion entre la mission locale et maison de l'emploi (MEIF).

We Ker est une association qui intervient sur l'ensemble du bassin d'emploi de Rennes, avec des antennes sur les territoires limitrophes à Rennes Métropole. L'antenne du Pays des Vallons de Vilaine se déploie sur les communautés de communes Vallons de Haute Bretagne et Bretagne Porte de Loire.

L'association intervient sur 5 axes :

- Repérer accueillir, informer et orienter les jeunes de 16 à 25 ans révolus et habitants dans le périmètre d'intervention de l'association
- Accompagner les parcours d'insertion
- Agir pour l'emploi
- Observer le territoire et apporter une expertise
- Développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local

Vallons de Haute Bretagne Communauté adhère à l'association We Ker et contribue à son fonctionnement par une cotisation annuelle pour 2020 de 1,50€/ habitant soit 66 861 €.

L'antenne du pays des vallons de Vilaine est composée de 6 membres (3 par EPCI). Vallons de Haute Bretagne Communauté est donc représentée par **trois délégués titulaires**.

Sont candidats : Thierry Beaujouan, Marie-Claire Brault, Joel Sieller

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Thierry Beaujouan en tant que délégué titulaire à l'antenne We Ker des Vallons de Vilaine ;
- De désigner Marie-Claire Brault en tant que délégué titulaire à l'antenne We Ker des Vallons de Vilaine ;
- De désigner Joël Sieller en tant que délégué titulaire à l'antenne We Ker des Vallons de Vilaine

## **TOURISME**

**Rapporteur : Mme Séverine GRIMAUULT**

## **2020-06-165 – Désignation des délégués à l'agence départementale touristique d'Ille-et-Vilaine**

Les grandes missions de l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine sont la promotion et le développement touristique du département. L'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine assure le suivi et la coordination des opérations en liaison avec tous ses partenaires (élus, Offices de Tourisme - Syndicats d'Initiative, Chambre de Commerce et

d'Industrie d'Ille-et-Vilaine, Syndicats professionnels...) et les services du Conseil départemental. Espace privilégié de la concertation et de l'information, l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine est investie d'une mission de service public et travaille à l'échelon départemental, en coordination avec les services du Conseil départemental, de la Région et de l'État.

Vallons de Haute Bretagne est représentée par un **délégué titulaire** et un **délégué suppléant**.

Sont candidates : Séverine Grimault en tant que titulaire et Isabelle Brantonne en tant que suppléante.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Séverine Grimault en tant que déléguée titulaire à l'agence départementale de tourisme d'Ille-et-Vilaine
- De désigner Isabelle Brantonne en tant que déléguée suppléante à l'agence départementale de tourisme d'Ille-et-Vilaine

## **2020-06-166 – Désignation des délégués au comité régional de tourisme de Bretagne**

Le Comité régional du tourisme de Bretagne est une association qui a pour objet le développement et la promotion des activités touristiques de la région Bretagne.

L'association a 3 missions essentielles :

- Observer et analyser le tourisme en Bretagne mais aussi en France et dans le monde. L'objectif est d'éclairer les acteurs sur les tendances du tourisme, afin de leur permettre de mieux adapter leur offre aux attentes des clientèles et aux évolutions des modes de consommation mais aussi d'adapter leurs stratégies, leur positionnement marketing et leurs cibles.
- Développer l'offre touristique : guider le développement qualitatif et durable de l'offre touristique. Le CRT Bretagne pilote à cet effet plusieurs démarches de structuration et de qualification de l'offre et coordonne et accompagne les professionnels sur la qualité de l'offre touristique bretonne.
- Promouvoir les atouts de notre destination Bretagne en France et à l'étranger auprès des visiteurs cibles. Le CRT Bretagne mène à cet effet des actions de communication (campagnes de communication, actions offensives sur Internet, opérations de promotion, accueils de journalistes) mais aussi des opérations de promotion commerciale auprès des Tour-opérateurs et agences. Le CRT Bretagne est également engagé dans une démarche interne d'amélioration continue.

Vallons de Haute Bretagne Communauté est représentée par un **délégué titulaire**.

Sont candidates : Séverine Grimault (titulaire) et Valérie Duval (suppléante)

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Séverine Grimault en tant que déléguée titulaire au comité régional de tourisme de Bretagne,
- De désigner Valérie Duval en tant que déléguée suppléante au comité régional de tourisme de Bretagne.

## **2020-06-167 – Désignation des délégués à la destination Touristique Rennes et les Portes de Bretagne**

La destination touristique Rennes et les Portes Bretagne est une des 10 destinations touristiques organisées par la Région Bretagne. Les territoires du Pays de Rennes, de Vitré Communauté, du Pays de la Roche aux Fées, du Pays des Vallons de Vilaine et du Pays de Fougères se sont réunis et forment aujourd'hui la Destination Rennes et les Portes de Bretagne.

Sa gouvernance se fait au travers d'un comité de pilotage regroupant un élu de chacun des 10 EPCI qui la composent.

La destination touristique mène des projets d'attractivité touristique, notamment autour de 3 thématiques : l'art contemporain, le médiéval et le tourisme fluvial.

Vallons de Haute Bretagne est représentée par un **délégué titulaire**.

Sont candidates : Séverine Grimault en tant que titulaire et Véronique Le Duc en tant que suppléante.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Séverine Grimault en tant que déléguée titulaire à la destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne,
- De désigner Véronique Le Duc en tant que déléguée suppléante à la destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne.

## **2020-06-168 – Désignation des délégués à Escales Fluviales de Bretagne**

Escales Fluviales de Bretagne est une association qui a pour objectif le développement du tourisme fluvial en Bretagne, notamment par la mise en valeur des escales le long des cours d'eau navigables.

Les rôles de l'association :

- Encourager la navigation,
- Labelliser les sites,
- Animer et communiquer sur les canaux de Bretagne,
- Accompagner et suivre les projets des adhérents.

Les missions sont diverses :

- La défense des conditions de navigation, le développement d'itinéraires nautiques
- L'homologation des sites, communication sur le label "Cités et Haltes fluviales de Bretagne", création de partenariats
- Valoriser les adhérents, être initiateur d'évènements et partenaires.

Sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne, 6 communes sont concernées par le développement des escales fluviales : Bourg des Comptes, Guichen, Guipry-Messac, Goven, Saint-Senoux et Saint Malo de Phily. Chaque année, Vallons de Haute Bretagne adhère à l'association pour ces communes.

Vallons de Haute Bretagne est représenté par un **délégué titulaire et un délégué suppléant**. Chacune des six communes est également représentée par un délégué titulaire, nommé par le

conseil municipal.

Sont candidates : Séverine Grimault en tant que titulaire et Michèle Motel en tant que suppléant.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Séverine Grimault en tant que déléguée titulaire à Escales Fluviales de Bretagne
- De désigner Michèle Motel en tant que déléguée suppléant à Escales Fluviales de Bretagne.

## **2020-06-169 – Institution de la taxe de séjour**

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Depuis juillet 2017, Vallons de Haute Bretagne Communauté met en œuvre sa stratégie de développement touristique. Pour favoriser et évaluer ses actions de promotion et de qualification de l'offre, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer une taxe de séjour.

L'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique et de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population mais également grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire (*Annexe 8*).

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : Madeleine Guillonnet) :

- De décider d'instaurer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- De décider d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
  - 1° Les palaces
  - 2° Les hôtels de tourisme
  - 3° Les résidences de tourisme
  - 4° Les meublés de tourisme
  - 5° Les villages de vacances
  - 6° Les chambres d'hôtes
  - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
  - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

9° Les ports de plaisance

10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

- De décider de percevoir la taxe de séjour du 1er mai au 31 décembre inclus en 2021.

A compter du 1er janvier 2022, la période de perception de la taxe de séjour sera fixée du 1er janvier au 31 décembre inclus.

- de décider des périodes de reversement et de transmission des déclarations suivantes :

Période 1 : du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril inclus : reversement et déclaration avant le 20 mai

(Excepté pour 2021 : pas de période 1)

Période 2 : du 1<sup>er</sup> mai au 31 août inclus : reversement et déclaration avant le 20 septembre

Période 3 : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre inclus : reversement et déclaration avant le 20 janvier suivant

- de fixer les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles)
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- D'adopter le taux de 4 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,
- De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €
- De charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

## **ACHATS - MARCHES PUBLICS**

### **Rapporteur : Mme Michèle MOTEL**

#### **2020-06-170 - Attribution de l'accord-cadre « réalisation de haies bocagères »**

Le programme « Breizh bocage » est reconduit pour l'année 2021.

Les besoins en réalisation de haies bocagères ont été définis conjointement avec les particuliers pouvant bénéficier du dispositif.

Une consultation a été lancée le 24 juillet 2020 afin de retenir les entreprises devant mettre en œuvre les différentes étapes de la réalisation des haies bocagères.

4 lots ont ainsi été définis :

Lot 1 : Création de talus et préparation du sol

Lot 2 : Plantations bocagères

Lot 3 : Fourniture et mise en place de paillage

Lot 4 : Dégagement et entretien des plantations

Chacun des soumissionnaires a proposé ses prix unitaires et a complété un Détail Quantitatif Estimatif sur la base d'un scénario de volume de commandes réaliste et comparable aux consommations des années précédentes.

La commission achats-marchés publics, réunie en date du 9 septembre 2020 a analysé les offres des candidats et propose les attributions suivantes :

- Lot 1 : SARL « Nature et Paysage » pour un montant estimatif de 8 670,00 € HT
- Lot 2 : EARL « Lamy Frères » et son cotraitant SARL « Aménagement Service Vert » pour un montant estimatif de 27 142,42 € HT
- Lot 3 : SARL « Nature et Paysage » pour un montant estimatif de 34 557,50 € HT.
- Lot 4 : Association « Collectif Bois Bocage 35 » pour un montant estimatif de 12 760,50 € HT.

Le montant total estimatif de l'accord-cadre est de 83 130,42 € HT.

Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer le lot 1 « création de talus » de l'accord – cadre à la SARL « Nature et Paysage » pour un montant estimatif de 8 670,00 € HT.
- D'attribuer le lot 2 « plantations bocagères » de l'accord-cadre à l'EARL « Lamy Frères » et à son cotraitant la SARL « Aménagement Service Vert » pour un montant estimatif de 27 142,42 € HT.
- D'attribuer le lot 3 « fourniture et mise en place de paillage » de l'accord-cadre à la SARL « Nature et Paysage » pour un montant estimatif de 34 557,50 € HT.
- D'attribuer le lot 4 « Dégagement et entretien des plantations » de l'accord-cadre à l'association « Collectif Bois Bocage 35 » pour un montant estimatif de 12 760,50 € HT.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre relatives à son exécution et à sa passation.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

### **2020-06-171 – Désignation des délégués au COS Breizh**

Le COS Breizh est une Association loi 1901 à but non lucratif, un outil d'action sociale de proximité destiné aux agents actifs et retraités employés de la Fonction Publique Territoriale. Chaque structure adhérente du COS Breizh est représentée en Assemblée Générale par un délégué qui exerce son droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour et fixe les montants de cotisation.

Au sein de Vallons de Haute Bretagne Communauté, sont membres de droit :

- 1 représentant de la Communauté de communes, et 1 suppléant

Il convient donc de désigner **1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant**.

Sont candidats à l'élection : Joël Sieller et Roger Morazin.

Il est procédé à l'élection.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Désigner Joël Sieller en tant que délégué titulaire au COS Breizh
- Désigner Roger Morazin en tant que délégué suppléant au COS Breizh

### **2020-06-172 – Réhabilitation de la Base nautique de la Cale de Pont-Réan à Guichen - Demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

Depuis l'adoption du schéma de développement touristique en 2017, Vallons de Haute Bretagne Communauté a la volonté de créer une nouvelle offre de tourisme autour de l'itinérance sur son territoire situé au sud du bassin rennais. La trentaine de kilomètres du fleuve de la Vilaine bordant notre territoire nous invite naturellement à développer le tourisme fluvial et par conséquent l'appropriation du fleuve au travers des activités nautiques.

Le site de la Cale de Pont-Réan est un site pépète que nous devons exploiter et qualifier. Ce site

est déjà exploité en partie par le Canoë Kayak Club de Pont-Réan, reconnu d'intérêt communautaire pour ses actions autour du sport. L'association ambitionne aujourd'hui de développer des offres de loisirs pour tout public, ce qui renforce nos souhaits de partenariat.

Au mois de mai 2019, VHBC a acheté avec la commune de Guichen des terrains en bord de Vilaine avec des bâtiments (maison d'habitation à rénover et à réhabiliter, ancien sanitaire de camping et hangar de stockage).

En parallèle, une réflexion avec nos différents partenaires publics et privés a été engagée pour construire un projet pertinent associé au modèle économique le plus approprié.

Les services tourisme, Patrimoine et Voies Navigables de la Région Bretagne et l'association Nautisme en Bretagne ont reconnu le très fort potentiel du lieu. Ce site et les acteurs qui œuvrent pour le développement du tourisme et du nautisme à proximité du bassin rennais sont considérés comme un atout essentiel au développement du nautisme en Bretagne intérieure. Le 15 juin 2019, la Région annonçait que le projet de centre nautique à la cale de Pont-Réan ferait partie des cinq "projets nautiques intégrés" de la Région Bretagne. Ce projet serait une formidable porte d'entrée pour attirer les touristes de proximité sur l'ensemble du territoire grâce à la visibilité du site, mais aussi aux liens qui seront faits entre le centre nautique et les acteurs touristiques du territoire. Cette reconnaissance a été assortie d'une aide de la Région Bretagne à hauteur de 157 500€ dans le cadre des Projets Nautiques Intégrés début 2020.

Dans le cadre de la réhabilitation et de la rénovation énergétique de la maison d'habitation existante, afin de la transformer en base nautique comprenant un espace info touristique, il est aujourd'hui proposé de solliciter la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL), pour un montant de 280 000,00 € HT.

Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION					
Nature des dépenses	Montant (HT)	Financements	Sollicité / Acquis	Montant HT	Taux
Etude de Faisabilité	1 500.00 €	DSIL	Sollicité	280 000.00 €	49,7 %
Etude thermique	900.00 €	Conseil Régional	Acquis	152 000.00 €	26,98 %
Maîtrise d'oeuvre	50 000.00 €	Autofinancement		131 400.00 €	23,32 %
Contrôle technique	7 000.00 €				
Sécurité protection de la santé	3 000.00 €				
Etude réseaux	5 000.00 €				
Amiante avant travaux	3 000.00 €				
Travaux	493 000.00 €				
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>563 400.00 €</b>			<b>563 400.00 €</b>	<b>100 %</b>

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des services de l'Etat la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 280 000 €, afin de financer le projet de réhabilitation extension et de rénovation énergétique de la maison d'habitation existante, afin de la transformer en base nautique comprenant un espace info touristique,
- D'adopter l'opération de construction de la Base nautique de la Cale à Pont-Réan.

## Divers

---

Christian Leprêtre propose d'accueillir le prochain conseil à Bourg des Comptes.

Le conseil vote favorablement au déroulement du prochain conseil (12 novembre 2020) à Bourg des Comptes à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

\*\*\*